ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche
et à l'innovation (SEFRI)
Division Hautes écoles
Einsteinstrasse 2
3003 Berne

Fribourg, le 3 novembre 2015

Modification de la loi sur les écoles polytechniques fédérales. Consultation

Madame, Monsieur,

Nous remercions Monsieur le Conseiller fédéral, Chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche de nous avoir donné l'occasion de nous prononcer au sujet de la modification de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales (Loi sur les EPF).

Nous avons pris note du fait que la présente modification sera soumise au Parlement fédéral dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020, tandis qu'une révision totale de la loi sur les EPF est prévue à l'horizon 2017.

Les principales modifications actuellement proposées, telles que celles relatives au gouvernement d'entreprise ou aux finances d'inscription pour les étudiants étrangers, sont liées à des décisions prises par le Parlement fédéral suite à des interventions parlementaires. D'autres modifications concernent surtout des aspects opérationnels du domaine des EPF ou des règles relatives au traitement de données personnelles. Nous n'avons aucune remarque à ce sujet.

Seul le nouvel article 16a, alinéa 2, introduisant la possibilité de limiter l'admission à un domaine d'étude préparant à une formation clinique en médecine appelle un commentaire de notre part. Une disposition analogue existe également dans loi sur l'Université de Fribourg, comme dans les lois des autres universités qui régulent l'accès aux études en médecine. Nous comprenons donc l'utilité de la prévoir, étant donné les projets annoncés par les Ecoles polytechniques fédérales d'offrir des programmes bachelor destinés aux étudiants en médecine.

Nous saluons le fait que l'alinéa en question restreigne expressément la possibilité de limiter l'admission à ce domaine d'études spécifique, car il est pour nous essentiel que les détenteurs d'une maturité gymnasiale suisse puissent bénéficier d'un accès sans restrictions aux autres domaines d'études offerts par les Ecoles polytechniques fédérales.

Dans ce contexte, nous souhaitons encore ajouter que l'Université de Fribourg, qui propose actuellement un bachelor en médecine humaine, développe également un projet de master en médecine humaine avec une orientation vers la médecine de famille qui est, à notre avis, parfaitement complémentaire à l'orientation vers les développements technologiques et la recherche de pointe envisagée par les EPF et leurs partenaires.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Erwin Jutzet
Président

Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat

Copie
—
Service des affaires universitaires / DICS